

Règlement intérieur de l'Ecole de Danse nécessitant votre signature sur la fiche d'inscription

L'école de danse de l'ASV est heureuse d'accueillir votre enfant. Afin qu'il profite dans les meilleures conditions de son activité artistique, nous vous demandons de bien vouloir prendre quelques minutes pour lire ce document qui regroupe les points sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention.

Certificat médical :

Dans le cas d'inscription prioritaire : Le certificat médical devra être obligatoirement joint au dossier d'inscription. Sans ce dernier, l'inscription ne sera pas traitée et passera après les dossiers d'inscription au forum, dans la limite des places disponibles.

Dans le cas d'inscription au forum : Le certificat médical est obligatoire pour toute inscription. En l'absence de ce dernier dans les 15 jours suivant l'inscription, celle-ci sera suspendue jusqu'à la remise du certificat médical au secrétariat de l'ASV.

L'accompagnement des enfants :

La responsabilité du professeur de danse commence à partir du moment où votre enfant entre dans la salle et que vous vous êtes assurés que le professeur est bien à l'intérieur. Nous déclinons toute responsabilité si vous laissez votre enfant sur le parking ou dans le vestiaire.

La tenue :

La tenue de votre enfant est imposée en début d'année par le professeur de danse, qui vous donnera les références des articles à vous procurer, ou vous proposera de centraliser l'achat. A partir du 1^{er} janvier 2018, si votre enfant n'a pas la bonne tenue, le professeur sera obligé de ne plus l'accepter en cours. **Le téléphone portable ou tout autre objet informatique ne faisant pas partie de la tenue, ne sera pas accepté en cours. Au minimum, ce dernier devra être éteint et non utilisé pendant le cours.**

La coiffure :

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours, il est impératif que les cheveux de votre enfant soient correctement attachés, de telle sorte qu'aucun cheveu n'atteigne son visage lorsque votre enfant est en mouvement. De même que pour la tenue, votre enfant ne sera pas accepté au cours si sa coiffure n'est pas adaptée au cours.

Les éventuelles absences :

Si vous connaissez à l'avance les éventuelles absences de vos enfants, veuillez prévenir le secrétariat (01.60.10.48.58) qui transmettra aux professeurs. Au bout de 3 absences consécutives et non justifiées votre enfant ne sera plus admis à son cours de danse.

Les spectacles :

Votre enfant participera à un spectacle de fin d'année. **La participation aux frais** est fixée comme suit :
Enfants de moins de 12 ans : gratuit ; Enfants et Adolescents de moins de 20 ans : 3,00 € ; Adultes : 5,00 €.

Les galas de l'école de danse auront lieu les 9 & 10 juin 2018.

Qui dit spectacle sous-entend costume, et vous aurez peut-être à participer à l'élaboration du costume de votre enfant. Un point sera fait à ce sujet lors des portes ouvertes du mois de décembre avec vos professeurs.

Concernant les Eveils 1 en danse classique et contemporaine

Il est difficile pour ces tous jeunes élèves de participer aux galas (répétitions, filages, heures de concentration et de discipline...), aussi, il leur est proposé 3 rendez-vous privilégiés :

- une porte ouverte en décembre, pour que les enfants puissent partager avec leurs parents leur découverte et premiers pas de danse (date qui vous sera précisée par les professeurs)
- une porte ouverte en juin, qui sera l'occasion de présenter une partie du travail de l'année... avec probablement une petite danse chorégraphiée, qui prépare gentiment les élèves à la préparation d'un spectacle pour les années à venir... (date qui vous sera précisée par les professeurs)
- une invitation pour un parent et son enfant, à venir voir un de nos spectacles de fin d'année afin de découvrir les spectacles auxquels l'enfant participera par la suite.

Je vous remercie d'avoir consacré quelques minutes pour ces informations, et je vous souhaite ainsi qu'à votre enfant une belle année de danse.

Dominique Dubarry Loison
L'Ecole de Danse – ASV